

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 22 janvier 2021 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur

NOR : MTRD2033515A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et R. 338-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6113-3 et L. 6113-5 ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2006 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur option bâtiment, option génie civil ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de coffreur bancheur ;

Vu le référentiel d'évaluation du titre professionnel de coffreur bancheur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Construction » en date du 5 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel de coffreur bancheur est révisé. Il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles sous le même intitulé pour une durée de cinq ans, à compter du 4 mars 2021. Il est classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 232s (codes NSF).

Art. 2. – Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel d'évaluation sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Art. 3. – Le titre professionnel de coffreur bancheur est constitué des quatre blocs de compétences suivants :

1° Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel ;

2° Réaliser des ouvrages en béton armé banchés ;

3° Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués en gros œuvre ;

4 Réaliser des radiers, des planchers et des tabliers d'ouvrages d'art courants.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Art. 4. – Les titulaires des certificats de compétences professionnelles obtenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont réputés avoir obtenu les certificats de compétences professionnelles mentionnés au précédent article selon le tableau figurant ci-dessous :

TITRE PROFESSIONNEL Coffreur Bancheur (arrêté du 4 février 2016)	TITRE PROFESSIONNEL Coffreur Bancheur (Présent arrêté)
Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel	Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
Réaliser des ouvrages en béton armé banchés	Réaliser des ouvrages en béton armé banchés
Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués	Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués en gros œuvre
Réaliser des radiers, des planchers de type dalle pleine et des tabliers d'ouvrages d'art	Réaliser des radiers, des planchers et des tabliers d'ouvrages d'art courants

Art. 5. – Le titulaire du certificat de compétences professionnelles « Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel » du titre professionnel de maçon créé par le présent arrêté peut obtenir par correspondance le certificat de compétences professionnelles « Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel » du titre professionnel de coffreur bancheur issu du présent arrêté.

Art. 6. – L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'enregistrement du titre professionnel dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2021.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef de la mission
des politiques de certification professionnelle,*
A. CHOL

ANNEXE

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel : Coffreur bancheur.

Niveau : 3.

Code NSF : 232s.

Résumé du référentiel d'emploi :

Le coffreur bancheur réalise, à partir de plans et de consignes, des fondations, des murs, des structures, des planchers et des éléments en béton armé constitutifs de bâtiments qui peuvent avoir des destinations variées (bâtiments à usage d'habitation, petits collectifs, commerciaux, tertiaires, industriels, agricoles ou techniques, de génie civil et ouvrages d'art courants, etc.).

Le coffreur bancheur procède à la mise en place et à l'étalement des coffrages et moules, positionne des armatures et met en œuvre du béton. Lorsque celui-ci a atteint le niveau de résistance requis, le coffreur bancheur décoffre l'ensemble.

Suivant la nature de l'ouvrage, il peut mettre en place des éléments préfabriqués de béton armé ou béton précontraint.

Il utilise des coffrages-outils standards ou des coffrages spécifiques en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à réaliser. Très souvent, il travaille en coordination avec le conducteur de l'engin de levage.

Sur des chantiers de construction de bâtiments à usage collectif, commercial, tertiaire ou industriel, le coffreur bancheur participe à la réalisation des structures en béton armé.

Sur des chantiers de génie civil, le coffreur bancheur participe à la réalisation des ouvrages d'art, des passages hydrauliques, des équipements industriels, etc.

Le coffreur bancheur exerce son activité principalement en extérieur. Il est exposé aux intempéries et travaille souvent dans des conditions parfois difficiles (pluie, neige, froid, chaleur, vent, poussières, bruit). Toutefois depuis de nombreuses années, les entreprises sont engagées dans l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la mécanisation des manutentions, l'utilisation d'équipement de protection collectives et individuelles performants. De fait les innovations permanentes n'ont cessé de diminuer la pénibilité et les risques professionnels dans les activités du coffreur bancheur

Pour le travail en hauteur et tout particulièrement la manutention d'éléments lourds à l'aide d'engins de levage, il a le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de son équipe.

Il doit être doté d'une bonne condition physique, car le port de charges répété, les efforts fréquents, la marche et la station debout rythment son quotidien.

Il connaît et applique scrupuleusement la législation en vigueur en matière de sécurité au travail et porte systématiquement ses équipements de protection individuelle (EPI). Il prend connaissance du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), quand il existe, sinon du plan de prévention et en respecte les consignes.

Le coffreur bancheur exerce généralement ses activités professionnelles dans des PME ou grandes entreprises de bâtiment ou de génie civil. Toutefois il peut exercer son activité de fabrication (coffrage ferrailage, coulage, finition), sur chantier en fabrication foraine ou en atelier de fabrication industrielle.

Le coffreur bancheur intervient dans tous types de milieux, urbains ou ruraux, montagneux ou maritimes, en souterrain, sur les voies de circulations (routes, chemins de fer, canaux), sur les ouvrages de traitement de l'eau, etc. Les chantiers peuvent être éloignés du siège de l'entreprise, ce qui peut engendrer pour le professionnel des déplacements de moyenne ou longue durée. Ses horaires sont modulables et variables (contraintes liées à la planification du chantier, aux délais d'exécution, au travail posté).

Le coffreur bancheur travaille en équipe, il doit posséder des qualités relationnelles qui lui permettent de réaliser ses activités de manière sécurisée et productive.

La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au coffreur bancheur le respect systématique du tri des déchets de chantier, mais également la maîtrise des nuisances (bruit, poussière, vibrations), de la consommation d'eau, d'électricité et de carburant. Les évolutions numériques impactent les métiers de la construction. Pour consulter des plans, des détails techniques, des vues 3D, le professionnel est amené à utiliser de manière simple une tablette ou un smartphone.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel.

Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manuyportables.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel.

Couler un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel.

2. Réaliser des ouvrages en béton armé banchés.

Elinguer et manœuvrer des charges.

Coffrer des ouvrages en béton armé au moyen de coffrages-outils.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé banché.

Couler un ouvrage en béton armé banché.

3. Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués en gros œuvre.

Elinguer et manœuvrer des charges.

Poser et liaisonner des éléments préfabriqués en gros œuvre.

Monter et démonter un dispositif d'étalement provisoire.

4. Réaliser des radiers, des planchers et des tabliers d'ouvrages d'art courants.

Elinguer et manœuvrer des charges.

Monter et démonter un dispositif d'étalement provisoire.

Réaliser les coffrages de radiers, planchers et tabliers d'ouvrages d'art courants.

Mettre en place les armatures de radiers, plancher et tabliers d'ouvrages d'art courants.

Couler un ouvrage en béton armé de type radiers, planchers et tabliers d'ouvrages d'arts courants.

Secteurs d'activités et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre :

- la construction de bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux ;
- la construction de bâtiments industriels et tertiaires ;
- la construction de stations d'épuration et de production d'eau potable ;
- la construction de parkings souterrains ;
- la construction d'éléments préfabriqués en méthode industrielle ;
- la construction d'ouvrages d'art (ouvrages hydrauliques, ponts, viaducs), de tunnels ;
- la construction d'ouvrages destinés à la production d'électricité (tels que barrages et centrales hydroélectriques) ;
- coffreur ;
- coffreur bancheur ;
- constructeur en béton armé du bâtiment ;
- constructeur en ouvrages d'art.

Code ROME :

F1701 Construction en béton.

Réglementation de l'activité :

Conduite des engins et des grues : La conduite des engins servant à la manutention et au levage, des charges, est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate, (cf. art. R. 4323-55 du code du travail) et sont titulaires d'une autorisation de conduite des engins et des grues confiées délivrée par leur employeur.

Echafaudages : l'article R. 4343-69 du code du travail impose que les échafaudages ne puissent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Travail en hauteur : la réglementation ne donnant pas de définition du travail en hauteur, c'est au chef d'établissement, responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur en procédant à l'évaluation du risque.

Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés dans les articles L. 4121-1 à 5 du code du travail.

Travaux interdits aux jeunes travailleurs : sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics, il est interdit d'employer les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans à des travaux en élévation (article D. 4153-36 du code du travail).

Les travaux suivants sont également interdits :

- travaux sur nacelles suspendues, échafaudages volants, échelles suspendues et plates-formes élévatrices sur mâts ou élévateurs à nacelle ;
- montage et démontage des échafaudages et de tous autres dispositifs de protection.

Des dérogations peuvent cependant être accordées, notamment pour les étudiants et apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (article D. 4153-48).

Travaux à proximité de matériaux amiantés : Formation réglementaire SS4 (travaux à proximité de matériaux amiantés)/Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.